



## PRÉFET DU HAUT-RHIN

Direction des Collectivités Locales et des Procédures Publiques  
Bureau des Enquêtes Publiques et Installations Classées

Direction Régionale de l'Environnement de l'Aménagement et  
du Logement Alsace Champagne-Ardenne Lorraine

### ARRÊTÉ

du 31 AOUT 2016 autorisant

**la Société GRTgaz SA à construire et exploiter l'ouvrage de transport de gaz naturel DN 80  
dénommé Branchement du poste de Lièpvre DP1 (68)  
par la canalisation DN 100 Châtenois – Lièpvre  
portant la référence n° AS-AUD-0623 (Procédure simplifiée)**

**Le Préfet du Haut-Rhin  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Commandeur de l'Ordre National du Mérite**

- Vu** le Code de l'environnement, notamment, chapitre V du titre V du Livre V ;
- Vu** le Code de l'énergie, notamment les articles L. 121-32, L. 431-1, L. 433-1 et L. 433-12 ;
- Vu** la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;
- Vu** la loi n° 2003-8 du 3 janvier 2003 relative aux marchés du gaz et de l'électricité et au service public de l'énergie et notamment son article 25 ;
- Vu** le décret n° 2004-251 du 19 mars 2004 relatif aux obligations de service public dans le secteur du gaz ;
- Vu** le décret n° 2012-615 du 2 mai 2012 relatif à la sécurité, l'autorisation et la déclaration d'utilité publique des canalisations de transport de gaz, d'hydrocarbures et de produits chimiques ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 5 mars 2014 dit « arrêté multifluide » définissant les modalités d'application du chapitre V du titre V du livre V du Code de l'environnement et portant règlement de la sécurité des canalisations de transport de gaz naturel ou assimilé, d'hydrocarbures et de produits chimiques ;
- Vu** la demande d'autorisation préfectorale à procédure simplifiée n° AS-AUD-0623 déposée le 17 décembre 2015 par la Société GRTgaz SA dont le siège social est situé immeuble Bora 6, rue Raoul Nordling à 92277 Bois-Colombes Cedex, relative à la pose et à l'exploitation d'une canalisation DN 80 de transport de gaz naturel pour le branchement du poste de distribution publique Lièpvre DP1 depuis la canalisation DN 100 Châtenois – Lièpvre ;

- Vu** les résultats de la consultation des services et des collectivités territoriales concernés à laquelle il a été procédé entre le 22 février 2016 et le 25 avril 2016 dans le cadre de l'instruction administrative réglementaire ;
- Vu** l'avis de la Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et de logement de la région Alsace – Champagne-Ardenne – Lorraine du 15 juin 2016 ;
- Vu** l'avis émis par le conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques au cours de sa réunion du 7 juillet 2016 ;

**Considérant** que le projet d'arrêté a été porté à la connaissance du demandeur ;

**Sur** proposition du Secrétaire Général de la préfecture du Haut-Rhin :

## ARRÊTE

**Article 1<sup>er</sup>** : Sont autorisées la construction et l'exploitation par la Société GRTgaz SA d'un ouvrage de transport de gaz naturel, réalisé conformément au tracé figurant au plan n° 68185-RES-G-2167-XX-PROJ-L1-CGT du 29 octobre 2014 annexé au présent arrêté et qui figure au dossier de demande d'autorisation n° AS-AUD-0623.

**Article 2** : L'autorisation concerne l'ouvrage de transport de gaz décrit ci-après :

Désignation de l'ouvrage	Longueur approximative	Pression maximale de service	Diamètre	Observation
Canalisation de branchement du poste de distribution publique Lièpvre DP1 à partir de la canalisation DN 100 Châtenois – Lièpvre	10 m	67,7 bar	80 mm	Tronçon acier

La présente autorisation ne préjuge pas de l'application d'autres réglementations qui seraient nécessaires pour l'implantation de l'ouvrage mentionné au présent article.

**Article 3** : L'ouvrage autorisé sera construit sur le territoire de la commune de Lièpvre (68), à l'amont du poste de distribution de gaz « Lièpvre DP1 », sur la zone industrielle « Bois l'Abbesse ».

**Article 4** : La présente autorisation est accordée à la Société GRTgaz SA aux clauses et conditions de l'arrêté du 5 mars 2014 susvisé.

**Article 5** : La mise en service de l'ouvrage devra se faire conformément aux dispositions de l'article R. 555-41 du Code de l'environnement et des articles 13 à 19 et 30 de l'arrêté du 5 mars 2014 susvisé.

**Article 6** : Le pouvoir calorifique du gaz transporté sec à la température de 0 degré Celsius et sous la pression de 1, 013 bar est compris entre 10,7 et 12,8 kWh par mètre cube de gaz pour le réseau acheminant du gaz à haut pouvoir calorifique.

En cas de circonstances exceptionnelles et pour une durée limitée, la limite inférieure pourra être abaissée à 9,3 kWh.

La composition du gaz transporté sera telle qu'il ne puisse entraîner d'effets dommageables sur les canalisations concernées par la présente autorisation.

.../...

Toute modification dans les caractéristiques du gaz transporté, telles qu'elles sont définies ci-dessus, doit être autorisée par le service du contrôle. Dans ce cas, le titulaire de l'autorisation de transport de gaz devra assurer aux utilisateurs une équitable compensation des charges supplémentaires résultant pour eux de cette mesure.

**Article 7** : La construction de l'ouvrage autorisé devra être entreprise dans un délai de deux ans à dater de la publication du présent arrêté.

**Article 8** : La construction de l'ouvrage autorisé et sa mise en service devront se faire conformément au dossier de demande ainsi qu'aux dispositions de l'arrêté ministériel du 5 mars 2014 et aux guides professionnels reconnus au titre de cet arrêté.

Toute modification des caractéristiques de l'ouvrage ou toute modification de son utilisation de nature à entraîner un changement notable des éléments figurants dans les actes administratifs relatifs à cet ouvrage, sera portée, avant sa réalisation, à la connaissance du Préfet du Haut-Rhin, conformément aux dispositions de l'article R. 555-24 du Code de l'environnement.

**Article 9** : La présente autorisation est accordée sans limitation de durée. Elle pourra être suspendue pour une durée limitée ou retirée par le ministre chargé de l'énergie dans les conditions prévues à l'article 5 du décret n° 2012-615 du 2 mai 2012 sus-indiqué.

**Article 10** : La présente autorisation est incessible et nominative. En cas de changement d'exploitant, l'autorisation ne pourra être transférée que par autorisation du Préfet du Haut-Rhin, dans les conditions prévues à l'article R. 555-27 du Code de l'environnement.

**Article 11** : Le présent arrêté sera publié au Recueil des actes administratifs de la préfecture concernée et affiché en mairie de Lièpvre.

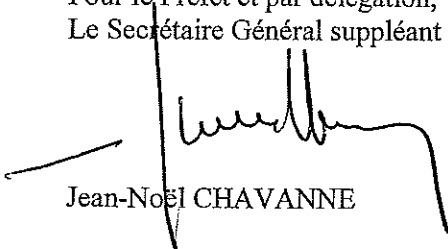
**Article 12** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Strasbourg 31, avenue de la Paix, BP 51038 à 67070 Strasbourg Cedex, dans les conditions énoncées à l'article R. 555-52 du Code de l'environnement :

- par les tiers, personnes physiques ou morales, la commune intéressée, en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de la canalisation de transport présente pour les intérêts mentionnés au II de l'article L. 555-1 de ce même code dans un délai d'un an à compter de la publication ou de l'affichage du présent arrêté. Toutefois, si la mise en service de la canalisation de transport n'est pas intervenue six mois après la publication ou de l'affichage du présent arrêté, le délai de recours continue à courir jusqu'à l'expiration d'une période de six mois après cette mise en service ;
- par le pétitionnaire, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle le présent arrêté lui a été notifié.

**Article 13** : Le Préfet du Haut-Rhin, la Directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Alsace – Champagne-Ardenne – Lorraine et le Maire de la commune de Lièpvre (Haut-Rhin), sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera notifiée au Directeur de la Société GRTgaz SA.

Fait à Colmar, le 31 AOUT 2016

Le Préfet  
Pour le Préfet et par délégation,  
Le Secrétaire Général suppléant

  
Jean-Noël CHAVANNE

## ANNEXE



## CANALISATION DE TRANSPORT DE GAZ NATUREL

Département : HAUT-RHIN (68)

Commune : LIEPVRE (68185)

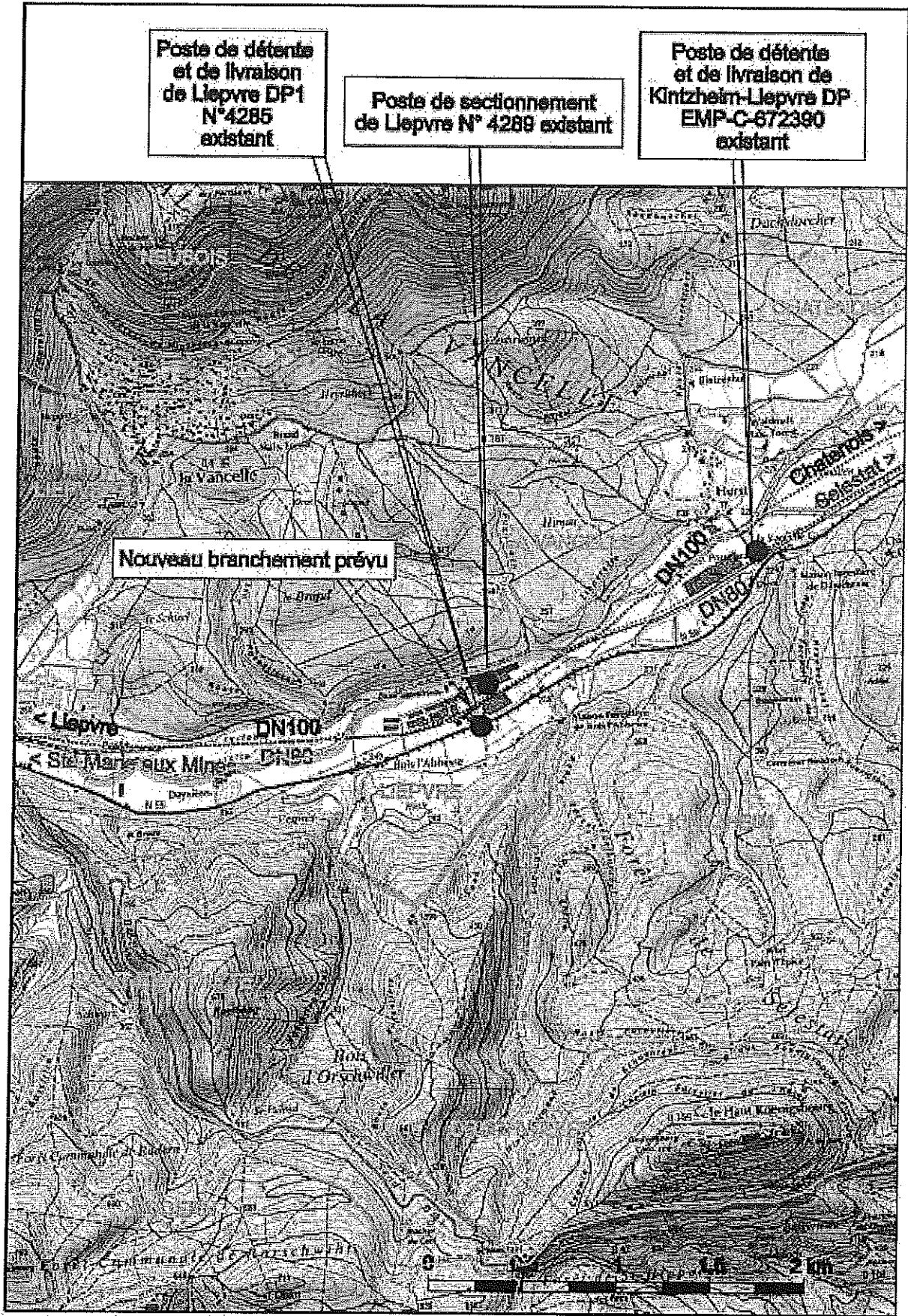
### Branchement du poste Lièpvre DP1 par la canalisation DN100 Chatenois-Lièpvre à Lièpvre (68)

Tube acier DN80

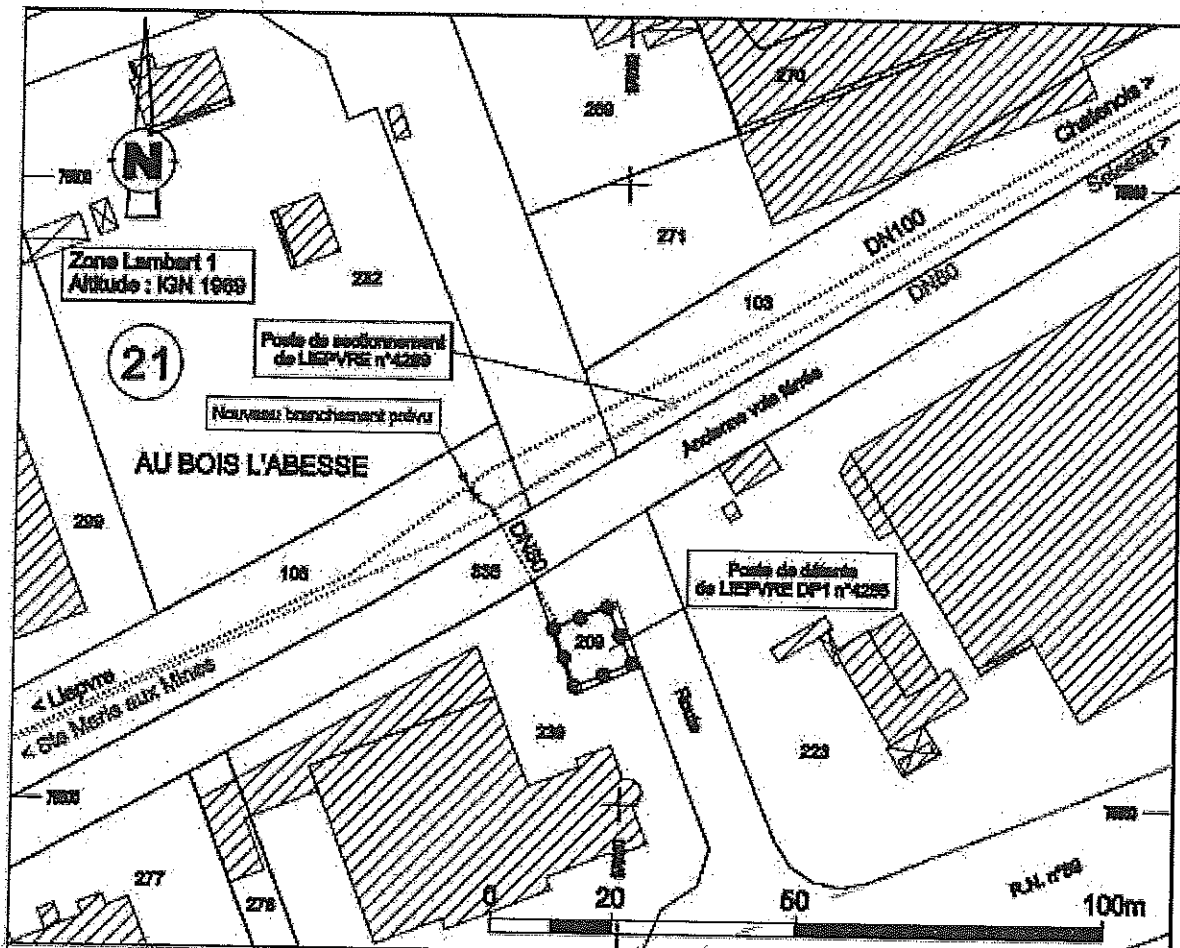
### Plan de situation

	Établi par	Date	Vérifié par	Date	Approuvé par	Date	
Informé	-	-	-	-	D.Lacoste	16/06/2014	
Établi par	J.M.B 21 rue de la Coopération 895-89600 ST-JEAN-LE-ROUILLON 34 1 89 22 42 42 42	16/06/2014	J.P.Berthelin	16/06/2014	-	-	
Indices	Indiceur	Date	Objet		Établi par	Vérifié par	Approuvé par
B	GRTgaz	28/10/2014	Mise à jour après sondages		J.MB-AH	J.MB-JPB	D.Lacoste
A	GRTgaz	16/06/2014	Cotation du document		J.MB-AH	J.MB-JPB	D.Lacoste
Echelle		Code Technique		Références		Indice	
1/25000 1/1000		428		68185-RES-G-2167-XX-PROJ-L1-CGT		B	
<b>CENTRE D'INGENIERIE - Agence FLANDRES LORRAINE</b> 24 Quai Sainte-Catherine - 54042 NANCY Cedex - Tél. : 03 83 85 55 55 - Fax : 03 83 85 36 70 - www.grtgaz.com GRTgaz - SA au capital de 588 820 790 euros - RCS Nanterre 440 117 620 - Une société du groupe GDF SUEZ <small>Ce document est la propriété de GDF SUEZ, il ne peut être reproduit ou divulgué sans autorisation.</small>							

ANNEXE



ANNEXE



**Légende :**

- Poste de gaz existant
- Canalisations projetées enterrées
- ⊙-⊙ Canalisations existantes
- Canalisations existantes enterrées
- ⋯ Canalisations existantes à démanteler après raccordement

<p>Appareils (poêle, armoire de service, de nuit)</p> <p>Boîte à 2 ouvertures réglables</p> <p>Boîte de très basse visibilité (3 ouvertures réglables)</p> <p>Boîte de basse visibilité (2 ouvertures réglables)</p> <p>Boîte de haute visibilité (2 ouvertures réglables)</p> <p>Boîte à 3 ouvertures réglables</p> <p>Appareils à gaz (réfrigérateur, cuisinière, four, lave-vaisselle, etc.)</p> <p>Cheminée existante</p> <p>Boîte à 2 ouvertures réglables (sans ou avec couvercle)</p> <p>Boîte à 3 ouvertures réglables (sans ou avec couvercle)</p> <p>Boîte à 4 ouvertures réglables (sans ou avec couvercle)</p> <p>Boîte à 5 ouvertures réglables (sans ou avec couvercle)</p> <p>Boîte à 6 ouvertures réglables (sans ou avec couvercle)</p> <p>Boîte à 7 ouvertures réglables (sans ou avec couvercle)</p> <p>Boîte à 8 ouvertures réglables (sans ou avec couvercle)</p> <p>Boîte à 9 ouvertures réglables (sans ou avec couvercle)</p> <p>Boîte à 10 ouvertures réglables (sans ou avec couvercle)</p> <p>Boîte à 11 ouvertures réglables (sans ou avec couvercle)</p> <p>Boîte à 12 ouvertures réglables (sans ou avec couvercle)</p> <p>Boîte à 13 ouvertures réglables (sans ou avec couvercle)</p> <p>Boîte à 14 ouvertures réglables (sans ou avec couvercle)</p> <p>Boîte à 15 ouvertures réglables (sans ou avec couvercle)</p> <p>Boîte à 16 ouvertures réglables (sans ou avec couvercle)</p> <p>Boîte à 17 ouvertures réglables (sans ou avec couvercle)</p> <p>Boîte à 18 ouvertures réglables (sans ou avec couvercle)</p> <p>Boîte à 19 ouvertures réglables (sans ou avec couvercle)</p> <p>Boîte à 20 ouvertures réglables (sans ou avec couvercle)</p>	<p>Boîte à 1 ouverture réglable</p> <p>Boîte à 2 ouvertures réglables</p> <p>Boîte à 3 ouvertures réglables</p> <p>Boîte à 4 ouvertures réglables</p> <p>Boîte à 5 ouvertures réglables</p> <p>Boîte à 6 ouvertures réglables</p> <p>Boîte à 7 ouvertures réglables</p> <p>Boîte à 8 ouvertures réglables</p> <p>Boîte à 9 ouvertures réglables</p> <p>Boîte à 10 ouvertures réglables</p> <p>Boîte à 11 ouvertures réglables</p> <p>Boîte à 12 ouvertures réglables</p> <p>Boîte à 13 ouvertures réglables</p> <p>Boîte à 14 ouvertures réglables</p> <p>Boîte à 15 ouvertures réglables</p> <p>Boîte à 16 ouvertures réglables</p> <p>Boîte à 17 ouvertures réglables</p> <p>Boîte à 18 ouvertures réglables</p> <p>Boîte à 19 ouvertures réglables</p> <p>Boîte à 20 ouvertures réglables</p>	<p>Poste de gaz existant</p> <p>Canalisations projetées enterrées</p> <p>Canalisations existantes enterrées</p> <p>Canalisations existantes à démanteler après raccordement</p> <p>Canalisations existantes</p> <p>Canalisations existantes à démanteler après raccordement</p>
---	--	---